



News Ascaro

Janvier 2020


Niveaux record sur les marchés des actions malgré certaines craintes concernant la récession

Une année spectaculaire avec une nette tendance à la hausse dans presque toutes les catégories de placement (actions, obligations et matières premières) vient de se terminer et de reléguer quelque peu à l'arrière-plan de nombreuses incertitudes encore existantes. De nombreux indices d'actions ont atteint un niveau record en 2019. Cette hausse record reflète également la réaction à l'année décevante qu'a été 2018. Le litige commercial entre les USA et la Chine ainsi que le Brexit ne sont toujours pas réglés. Il ne faut pas sous-estimer ces deux éléments qui ont parfois entraîné de petites variations sur les marchés des capitaux. Mais les données toujours solides du marché de l'emploi américain et les bénéfiques stables des entreprises permettent de rester optimiste. De plus, le président Donald Trump fera, afin d'être réélu, tout ce qu'il peut pour éviter une faible performance de l'économie américaine. Mais tout le monde prévoit un essoufflement de la croissance économique, en particulier dans le secteur industriel.

Des variations ont également été observées dans le domaine des rendements obligataires. Les banques centrales tentent toujours de pratiquer une politique des taux d'intérêt favorable à l'économie. Si certains

Vous trouverez dans ce numéro

- Niveaux record sur les marchés des actions
- Le taux d'intérêt technique tombe à 1,5 %
- Intérêt sur les capitaux d'épargne 2020
- Pas de renchérissement des rentes
- Assurances sociales 2019: statut de l'évolution



signaux laissent entrevoir la fin de la politique monétaire souple, les banques centrales sont toutefois pour ainsi dire contraintes de fournir des liquidités à l'économie. Au cours du premier semestre, les taux d'intérêt ont reculé puis ont amorcé une légère hausse à partir du mois d'août. Le rendement des obligations d'État américains à 10 ans est passé de plus de 3% à moins de 2%. En Europe, le rendement obligataire des États considérés comme des valeurs refuge a été très légèrement négatif. C'est également le cas en Suisse. Le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans était au mois d'août même inférieur à -1% puis est remonté à -0,46%.

L'évaluation des immeubles suisses profite toujours du bas niveau des taux d'intérêt, ce qui les rend toujours attractifs. Toutefois, en raison de l'activité de construction soutenue, le taux de logements vacants est toujours à la hausse dans toute la Suisse et présente des disparités régionales parfois considérables. La fin prochaine de cette augmentation n'est toutefois pas près de se produire et constitue un véritable défi en matière de gestion.

Avec un rendement annuel qui oscille entre 6,4% et 6,8%, Ascaro a profité elle aussi de l'environnement du marché, mais moins que le reste du marché en raison de son orientation plus conservatrice due à sa structure.

L'intérêt technique tombe à 1,5 %

Le taux d'intérêt technique est une valeur de calcul qui correspond au produit des intérêts pris en compte pendant la durée d'une rente. Il sert d'hypothèse de calcul: à quel taux peut-on rémunérer le capital mis en réserve pour le versement de rentes à vie durant l'imputation de la fortune (versements de rentes en cours)? Le niveau du taux d'intérêt dépend de l'évolution escomptée des marchés financiers. Toutes les institutions de prévoyance doivent réaliser jusqu'à la fin de chaque obligation un rendement au moins aussi élevé que le taux d'intérêt technique fixé. Celui-ci doit donc être fixé de sorte à être à long terme inférieur au rendement de la fortune effectif. La Chambre Suisse des experts en caisses de pension (CSEP) a fixé au 30 septembre 2019 le plafond pour la recommandation du taux d'intérêt technique sur la base de la directive spécialisée N° 4 révisée. Pour les caisses de pension qui utilisent des tables périodiques, le plafond est de 1,83% et pour celles qui utilisent des tables de génération (comme Ascaro) de 2,13%.

Le conseil de fondation s'est consacré de manière approfondie aux conditions-cadres actuelles et a ensuite décidé de réduire l'intérêt technique d'un demi pour cent pour la ramener à 1,5% à la fin de l'année 2019. L'augmentation des capitaux de prévoyance y relatif peut être en grande partie financée par la performance réalisée.

Intérêt sur les capitaux d'épargne 2020

Compte tenu des prescriptions légales, le niveau de la rémunération des capitaux d'épargne est depuis quelques années fixé en étroite relation avec le taux d'intérêt technique. Si les réserves pour fluctuation de valeurs visées ne sont pas constituées à hauteur d'au moins 75 %, aucune amélioration des prestations n'était jusque-là possible. Une rémunération plus élevée que le taux d'intérêt technique était également considérée entre autres comme amélioration des prestations.

La Conférence des autorités de surveillance cantonales LPP a adapté sa pratique en décembre à ce sujet. Jusqu'à nouvel ordre est réputée amélioration de prestation au sens de l'art. 46 OPP2 toute rémunération des avoirs de vieillesse supérieur à 2 %. Le conseil de fondation a profité de cette marge de manœuvre inattendue et a décidé de laisser le taux d'intérêt pour 2020 à 2,0 %, dans le sens d'une politique de rémunération attrayante.

Pas de renchérissement des rentes

Le montant des rentes versées ne change pas.


Les conditions cadres mentionnées ci-dessus valent aussi pour les adaptations de rentes. Une amélioration des prestations ne peut être accordée que si le montant des réserves le permet. Les excédents de capitaux réalisés ces dernières années ont dû être utilisés pour financer l'allongement de l'espérance de vie et pour garantir les rentes à la suite de l'érosion des taux d'intérêt escomptés.

Le conseil de fondation est conscient du fait que les bénéficiaires de rente doivent faire face chaque année à une augmentation modérée des coûts qui affaiblit en fin de compte leur capacité à consommer sur la base de la rente qui leur est versée. Le fait que les rentes ne soient pas réajustées n'est parfois, et c'est bien compréhensible, pas bien accueilli par les bénéficiaires de rente. Le conseil de fondation est conscient de cette situation, mais les conditions cadres actuelles incluant des intérêts négatifs associées à l'espérance de vie qui augmente sans cesse ne laissent aucune latitude. C'est en grande partie la raison pour laquelle nous leur avons versé en 2018 une demi-rente mensuelle supplémentaire.

Assurances sociales en 2019: statut de l'évolution

Après que le peuple a rejeté la réforme «Prévoyance professionnelle 2020», le besoin de réforme auprès des différentes assurances sociales est réparti politiquement en domaines partiels. Voici l'état actuel des consultations à fin 2019:

Réforme de l'assurance vieillesse et survivants: au mois d'août, le Conseil fédéral a transmis le message au Parlement. Ce message prévoit entre autres d'in-



roduire l'âge AVS à 65 ans tant pour les femmes que pour les hommes. Et une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,7% est programmée pour continuer à assainir l'AVS. Le Conseil fédéral prévoit l'entrée en vigueur de la réforme en janvier 2022.

Réforme de la LPP: le Conseil fédéral souhaite mettre le projet de réforme en consultation encore en décembre 2019. Le contenu de la réforme est attendu avec impatience. En juillet, les partenaires sociaux (Travail.Suisse, l'Union patronale suisse et l'Union syndicale suisse) ont présenté une proposition de compromis concernant la révision LPP. Cette proposition prévoit entre autres la réduction immédiate du taux de conversion minimum à 6% et, comme mesure de compensation, un supplément de rente financé solidairement sur tous les revenus LPP. Selon le calendrier du Conseil fédéral, cette révision pourrait entrer en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2022.

En mars 2019, le Parlement a approuvé le projet sur la **réforme des prestations complémentaires**. Cette réforme a entre autres des incidences sur les règlements de prévoyance, en ce sens que les personnes de plus de 58 ans qui font l'objet d'un licenciement pourront continuer à être assurées auprès de leur institution de prévoyance. D'autres motions, postulats et interpellations intéressants ont été traités au Parlement concernant l'évolution de l'assurance-invalidité, les rachats dans le cadre du 3^e pilier, la modernisation de la surveillance et les prestations transitoires pour les chômeurs âgés.